**REGLEMENT DE PRE-SELECTIONS**

**« STAR ACADEMY (2023) »**

**Article 1 : La Société**

La société **ENDEMOL PRODUCTION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 116.310.000,00 €, dont le siège social est sis 10 rue Waldeck Rochet, 93300 Aubervilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 414 154 237 (ci-après la « **Société** ») organise des pré-sélections en prévision de l’organisation d’un concours intitulé provisoirement ou définitivement « STAR ACADEMY » (ci-après le « **Concours** »).

**Article 2 : Présentation du Concours**

Le Concours est une compétition musicale dans laquelle des candidat(e)s amateur(trice)s préalablement sélectionné(e)s par la Société s’affronteront dans le cadre d’étapes éliminatoires.

Durant le Concours, les candidat(e)s seront évalué(e)s par un jury et/ou par le public jusqu’à la désignation d’un(e) gagnant(e).

Le Concours fera, le cas échéant, l’objet d’un programme audiovisuel intitulé provisoirement ou définitivement « STAR ACADEMY (2023) » composé d’une série d’épisodes pouvant être complétés de toutes déclinaisons et/ou de contenus additionnels dédiés, dérivés et/ou en lien avec tout ou partie des épisodes (en ce compris tous bonus, best of, spin off, opération spéciale et/ou Making-of) et destiné en principe à être exploité notamment sur les services de communication audiovisuelle du Groupe TF1 et/ou sur tout autre service de communication électronique au public (ci-après le « **Programme** »).

**Article 3 : Acceptation des conditions de pré-sélections**

La participation aux pré-sélections implique de la part des candidat(e)s l’acceptation et le respect sans aucune réserve des conditions définies aux présentes.

Tout contrevenant à l’un ou plusieurs des articles des présentes pourra entrainer l’impossibilité pour la/la candidat(e) concerné(e) de participer aux étapes ultérieures des pré-sélections et au Concours.

**Article 4 : Conditions de participation aux pré-sélections**

Les pré-sélections sont ouvertes à toute personne physique, à titre individuel. Chaque personne doit répondre impérativement aux conditions suivantes et y satisfaire :

* Etre âgée au minimum de 18 ans au 15 octobre 2023 ;
* parler et comprendre la langue française ;
* être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;
* avoir la possibilité de résider ou séjourner légalement en France pendant toute la durée de sa participation au Concours le cas échéant, soit pendant plusieurs semaines consécutives ;
* ne pas être membre du personnel ou membre de la famille d’un employé de la Société et/ou d’un partenaire du Concours ;
* ne pas avoir participé et/ou ne participant pas jusqu’au 31 décembre 2024 à un autre concours de chant audiovisuel en France ;
* ne pas être liée avec une autre société de production phonographique dans le cadre d’un contrat d’enregistrement exclusif et de manière générale, ne pas être liée par un contrat, accord, engagement d’aucune sorte, notamment relativement à toutes activités scéniques et/ou éditoriales, dont il résulterait l'impossibilité de participer aux pré-sélections, (ii) l'impossibilité de participer au Concours et à sa captation en cas de sélection ou (iii), l’impossibilité pour la Société et ses cessionnaires d’exploiter ses prestations notamment ses prestations chantées, ses œuvres et compositions musicales et les attributs de sa personnalité.

Il est précisé que les personnes sélectionnées pour participer effectivement au Concours devront satisfaire et accepter les conditions du règlement du Concours et de tous documents liés à la participation au Concours qui leurs seront présentées par la Société et/ou par la maison de disques, partenaire du Programme, i.e. la société SONY MUSIC ENTERTAINMENT FRANCE.

Toute fausse déclaration est susceptible de causer un préjudice à la Société et pourra entraîner l'élimination et/ou la suspension de la participation de l’intéressé(e) aux pré-sélections afin qu’elle/qu’il puisse se conformer aux règles ci-avant dans les plus brefs délais. La Société ne saurait encourir aucune responsabilité d’aucune sorte vis-à-vis des candidat(e)s du fait des fraudes éventuellement commises par d’autres candidat(e)s.

Il est participé

**Article 5 : Principes et modalités des pré-sélections**

5.1 La Société sélectionnera de manière souveraine tout au long des étapes de pré-sélections les meilleures prestations au regard des critères du Concours. Il est ainsi précisé que des étapes intermédiaires seront organisées par la Société, ce jusqu’à la sélection définitive des candidat(e)s participant au Concours. A ce titre, les candidat(e)s pourront être sollicité(e)s pour des rendez-vous physiques et/ou téléphoniques.

Le choix des candidat(e)s au Concours est discrétionnaire et n’aura pas à être justifié, ni motivé par la Société et ne pourra en aucun cas faire l’objet d’une quelconque réclamation, et ce, quelle que soit l’étape des pré-sélections.

5.2 Il est enfin précisé à toutes fins utiles que la Société, parallèlement aux présentes pré-sélections en ligne, pourra sélectionner les candidat(e)s au Concours par tout autre moyen, de façon directe et indirecte, ce à sa seule discrétion.

**Article 6 : Conditions générales**

6.1 Les personnes participant aux pré-sélections prendront exclusivement à leur charge les frais générés par leur participation.

La participation aux pré-sélections est strictement volontaire et ne saurait entraîner aucune forme quelconque de rémunération et/ou d’indemnisation.

6.2 En cas d'impossibilité pour une personne de participer au Concours à la suite des pré-sélections, elle ne pourra aucunement être remplacée par un tiers, toute participation étant strictement personnelle.

6.3 Les candidat(e)s aux pré-sélections ne recevront aucune instruction de la part de la Société et seront libres de retirer leur candidature à tout moment. En cas de sélection définitive, les personnes sélectionnées seront averties par la Société et seront invitées à confirmer leur souhait de participer au Concours.

6.4 Les personnes participant aux pré-sélections reconnaissent et acceptent qu’elles sont seules et uniques responsables des informations, photographies, vidéos ou tous autres éléments (ci-après les « **Eléments** »), notamment ceux reproduisant leurs présentations, prestations vocales ou scéniques, qu’elles communiquent à l’occasion de leur inscription.

Lesdits Eléments ne devront comporter aucune donnée personnelle se rapportant à toute autre personne et de manière générale, ne devront pas porter atteinte aux droits de tiers.

Le Concours faisant l’objet d’une exploitation audiovisuelle, il est rappelé que la participation au Concours implique l'enregistrement et la diffusion de l’image, de la voix et autres attributs de la personnalité des candidat(e)s dans le cadre du Programme.

La Société ne souscrit à l’égard des personnes participant aux pré-sélections aucune obligation d’exploitation des Eléments adressés par ces dernières, ce qu’elles reconnaissent et acceptent, renonçant ainsi à tout recours contre la Société et ses cessionnaires à ce titre.

**Article 7 : Décisions et responsabilité de la Société**

7.1 La Société se réserve le droit d’exclure de la participation aux pré-sélections toute personne troublant le déroulement de ces dernières.

7.2 En cas de situation non envisagée dans le cadre des présentes, la Société décidera seule de la décision à prendre. La Société se réserve le droit d’écourter, de prolonger ou d’annuler les pré-sélections en partie ou dans leur ensemble ou d’annuler le Concours si les circonstances l’exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aussi, la Société ne saurait être responsable en cas de survenance de :

* tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure ou échappant à son contrôle ;
* toute épidémie ou pandémie (notamment de toute forme de coronavirus, de SARS-Cov-2 et de Covid-19 ou toute forme virale en dérivant) ;
* tout fait d’un tiers et/ou d’une personne participant aux pré-sélections causant un préjudice à un tiers et/ou à elle-même ;
* toute défaillance technique, logistique et/ou matérielle (tels que dysfonctionnements, interruptions, erreurs, difficulté d’accès au site dédié, etc.) affectant le bon fonctionnement des pré-sélections ou la prise en compte de la candidature par la Société ;
* tout dommage causé aux équipements informatiques des personnes participant aux pré-sélections.

**Article 8 : Validation et accès aux conditions de pré-sélections**

La Société se réserve la possibilité de procéder à tout ajustement des modalités de pré-sélections qui s’avéreraient nécessaires et ce, par avenant aux présentes conditions.

Le présent règlement de pré-sélections est déposé auprès de Maîtres SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, sis 54, rue Taitbout - 75009 Paris.

**Article 9 : Données personnelles**

Les personnes participant aux pré-sélections sont informées par l’intermédiaire d’un formulaire distinct des modalités de collecte et de traitement de certaines informations les concernant nommées « Données Personnelles » par la Société.

**Article 10 : Droit applicable**

Les présentes conditions de pré-sélections sont soumises à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l’application ou l’interprétation de ces dernières, et à défaut d’accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Paris.